

# CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019

## COMPTE-RENDU

Présents : Nicole BOUILLET, Richard FENIET, Corinne LINDA, Maria MOSSU, Gérard MOUILLARD, Marie-Odile PEINTURIER, Alain QUICLET, Denis RIDEZ, Christine ROME

Absents excusés : Jean-Louis DE VETTOR, Guillaume VOISIN (pouvoir à Richard FENIET).

Absent: Romain PASSERAT

### 1 – Débat sur le PADD

Noémie BLANCO, représentante du cabinet SOLIHA, présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables élaboré par la commission urbanisme en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le plan met en avant les objectifs de la Commune pour les quinze ans à venir permettant d'atteindre une population de 850 habitants en 2033 et prévoyant les services à mettre en place concomitamment.

Le Conseil municipal débat sur le PADD tel que présenté et y apporte quelques modifications.

D'autre part, le Conseil municipal refuse de valider l'avenant d'un montant de 2 180,00 € H.T. proposé par le bureau d'études Sciences Environnement pour la réalisation du diagnostic des zones humides de la Commune dans le cadre de l'étude environnementale du PLU. En effet, seuls 3 hectares étaient mentionnés dans le marché public initial largement sous dimensionné, sur proposition du cabinet, alors que 13,9 hectares sont finalement concernés par le diagnostic. (1 voix pour la validation, 4 voix contre et 5 abstentions).

### 2 – Demande d'extension du régime forestier pour de nouvelles parcelles

Sur proposition de l'ONF, les parcelles cadastrales boisées AS 21, AS 22 et ZL198 sont intégrées au Régime Forestier afin de simplifier les contours de la forêt et accroître le patrimoine forestier géré durablement. Les limites de ces parcelles ne prêtent pas à contestation. Ces parcelles seront intégrées à l'aménagement forestier en cours d'élaboration. La délibération est complétée par un procès-verbal de reconnaissance.

### 3 - Affouages 2019-2020 et destination des coupes de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal décide de proposer aux affouagistes les parcelles 17 et 8 (Bois Vernois), et fixe le montant de la taxe d'affouage à 50 €. Les inscriptions à l'affouage se font en mairie jusqu'au 30 novembre 2019. Les parcelles 23r, 8r, 15aj, 24aj, et 27aj sont proposées dans les coupes de l'exercice 2020. La commission en charge des forêts rappelle les règles d'exploitation des affouages et le Conseil Municipal confirme qu'il convient qu'elles soient strictement respectées, en particulier en ce qui concerne les délais et l'usage des volumes de bois issus des affouages, réservés à la consommation des affouagistes à l'exclusion de toute commercialisation. Il conforte la commission dans son rôle de surveillance des bonnes pratiques, éventuellement dans l'application de sanctions auprès de ceux qui dérogent.

### 4 – Rémunération des agents recenseurs

L'INSEE verse à la Commune une dotation d'un montant de 1 459 € pour le recensement de 2020. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs, dont un reste encore à trouver, et de leur verser chacun une rémunération brute de 729,50 €, soit la moitié de la dotation de l'INSEE, les charges patronales étant supportées par la Commune.

### 5 – Fermages

Le Conseil Municipal détermine le montant des fermages pour l'année 2019 en fonction du nouvel indice et en tenant compte du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties lié aux pertes de récolte suite à l'épisode de sécheresse de l'été 2019.

### 6 – Décision modificative

Suite à des devis réceptionnés après le vote du budget dans le budget annexe « bois », le Conseil municipal décide d'ajuster les comptes de ce budget en dépenses et recettes, afin de tenir compte des factures à venir.

### 7 – Plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les acheteurs publics auront deux obligations pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros HT :

D'une part, toute communication et tous échanges d'informations devront être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie.

D'autre part, l'acheteur public devra publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics.

Ces obligations impliquent une généralisation du recours à une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) pour tous les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € H.T.

Le Conseil municipal décide l'adhésion à la plateforme dématérialisée des marchés publics présentée par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne-franche-comté ayant pour objet le développement de services numériques.

#### **8 – Approbation du rapport final d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence périscolaire**

Lors de sa séance en date du 19 septembre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a approuvé le rapport final d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence périscolaire portant sur le périmètre transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au sein de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. Le Conseil municipal décide d'approuver ce rapport.

#### **9 – Solde des comptes du budget eau**

Le Conseil municipal a décidé l'élargissement de la compétence du Syndicat des Eaux de la Haute Seille à l'ensemble du village au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les habitants de la commune seront prochainement destinataires d'un courrier apportant des précisions sur ce transfert de compétence.

Par ailleurs, il convient de statuer sur le devenir des résultats cumulés détenus par la Commune dans le budget eau qui sera clôturé à la fin de l'année. A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approvisionner le budget principal de la Commune avec l'excédent du budget eau.

